

Immigration: création d'un réseau d'officiers de liaison. Initiative Grèce

2003/0817(CNS) - 02/10/2003

En attendant l'avis du Parlement européen et la levée de certaines réserves d'examen parlementaire, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la définition et le rôle qui incomberait au réseau d'officiers de liaison "Immigration" (OLI). Chaque État membre veillerait à ce que ses officiers établissent et entretiennent des contacts directs avec les autorités compétentes du pays hôte et avec toute organisation appropriée dans le pays hôte, en vue de faciliter et d'accélérer la collecte et l'échange d'informations. Ces officiers seraient également habilités à apporter leur aide en vue d'établir l'identité de ressortissants de pays tiers et de faciliter leur retour dans leur pays d'origine. Il est rappelé que les travaux concernant la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration" ont débuté le 28 mai 2001, lorsque le Conseil a adopté des conclusions sur la création d'un réseau d'officiers de liaison nationaux "Immigration" afin de réagir de manière coordonnée au problème des flux illégaux d'immigrants à travers la région des Balkans occidentaux, d'oeuvrer dans ce domaine avec les pays de la région et de leur prêter assistance.